

laws, regulations, institutions and bureaucracies that make up the criminal justice system as a whole, along with a concentrated attack on the problems and shortcomings of that system as they are manifested specifically in the penitentiaries. Reform in any lesser context would be the same as saying "having lost sight of our goals we must now redouble our efforts."

758. Many things in the penitentiaries must be changed. This Sub-Committee is certainly not the first group either to arrive at that conclusion or to list a series of recommendations for reform. We wish to stress, however, that it would be inaccurate and unfair to appear to overlook the efforts over the years of thousands of well-intentioned and capable individuals who, each in his or her own sphere, has attempted to set right some shortcomings or correct some inappropriate results. We are convinced that most such efforts have not been subverted by selfishness, laziness or want of vision so much as they have been defeated by the monolithic resistance to change inherent in our total approach to crime and punishment. To the extent that improvement in our correctional practices has been blocked by a system, our efforts for reform must be directed at that system.

759. Successfully dealing with crime and criminality is something that ultimately must involve all elements of the social fabric. It is wrong to assume that alterations to our approach to imprisonment, or to our criminal justice system for that matter, can cause these changes to occur. This Sub-Committee, in discharging its mandate, has an obligation to point out that it is unrealistic to expect that imprisonment is an answer to problems the roots of which are elsewhere.

760. While we have given a candid account to Parliament and the Canadian people of what we found, our purpose is not fault-finding, but rather to make recommendations with respect to problems that exist now and which must be corrected. This can only be done if all concerned are not only able but ready to acknowledge the existence of problems that call for cooperative solutions, and then work together to solve them, rather than straining public trust, wasting taxpayers' money and spending energy that could better be directed to constructive ends in an attempt to show that what they have done in the past has been above reproach. Our object is not to provoke the defence of the present system, but rather to act as a catalyst for its much needed thorough reform.

761. The Sub-Committee's view is that the penitentiary system should continue to be supervised by Parliament and that such supervision should take place in the context of the whole legal system.

#### *Recommendation 65*

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs should have a permanent reference during the rest of the 30th Parliament and for the 31st Parliament to enable it to review the implementation of this Report in the context of the criminal justice system.

usages, comportement, lois, règlements, institutions et administrations qui constituent l'ensemble du système de justice criminelle en se préoccupant particulièrement des problèmes et failles de ce système, tels qu'ils se manifestent en particulier dans les pénitenciers. Une réforme de moindre envergure reviendrait à dire: «Ayant oublié quels étaient nos objectifs, nous devons maintenant redoubler d'efforts.»

758. Il y a bien des choses à changer dans les pénitenciers. Ce Sous-comité n'est évidemment pas le premier à arriver à cette conclusion ou à énumérer des recommandations en vue d'une réforme à cet égard. Nous tenons cependant à souligner qu'il serait inexact et injuste de sembler négliger les efforts qu'ont accomplis depuis longtemps des milliers de personnes bien intentionnées et fort compétentes, et qui, chacune dans sa sphère, ont essayé de corriger certaines lacunes, ou de redresser certains résultats insatisfaisants. Nous sommes convaincus que la plupart de ces efforts n'ont pas abouti, non pour des raisons d'égoïsme, de paresse ou par manque d'idéal, mais plutôt à cause de la résistance monolithique aux changements inhérente à notre conception du crime et du châtement. Dans la mesure où l'amélioration de nos pratiques correctionnelles ont été bloquées par un système, tous nos efforts de réforme doivent se concentrer sur lui.

759. Pour pouvoir venir à bout du crime et de la criminalité, il faut finalement tenir compte de tous les éléments de la structure sociale. Il est faux de supposer que des modifications de nos méthodes d'incarcération ou de notre système de justice criminelle peuvent amener ces changements. Dans l'exercice de son mandat, ce Sous-comité se doit de souligner qu'il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'incarcération soit une réponse à des problèmes dont les racines se situent ailleurs.

760. Bien que nous ayons exposé nos conclusions en toute franchise au Parlement et au peuple canadien, notre but n'est pas d'accuser mais de faire des recommandations à l'égard des problèmes qui existent à l'heure actuelle et qui doivent être corrigés. Cela ne peut se faire que si tous les intéressés sont non seulement capables mais aussi désireux de reconnaître l'existence des problèmes qui demandent des solutions fondées sur la coopération, et s'ils travaillent ensuite ensemble pour les régler plutôt que de mettre à l'épreuve la confiance du public et de gaspiller les deniers publics tout en dépensant de l'énergie qui pourrait être utilisée à des fins plus utiles que d'essayer de démontrer que leurs actions passées sont au dessus de tout reproche. Notre objectif n'est pas de déclencher un plaidoyer en défense du régime actuel mais d'agir comme catalyseur afin que les vastes réformes dont il a besoin puissent être entreprises.

761. Le Sous-comité est d'avis que le régime des institutions pénitenciaires doit continuer à être contrôlé par le Parlement et que cette surveillance doit être exercée dans le contexte global du système judiciaire.

#### *Recommandation 65*

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques doit recevoir un Ordre de renvoi permanent couvrant les 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> Parlement afin de contrôler la mise en oeuvre des recommandations du présent rapport dans le contexte plus général du système de justice criminelle.